

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2011**

### Arrêté numéro 0079-2011 du ministre de la Sécurité publique en date du 24 novembre 2011

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme d'aide financière spécifique relatif aux pluies abondantes et aux vents violents survenus les 28 et 29 août 2011 et aux imminences de mouvements de sol s'y rattachant, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière spécifique relatif aux pluies abondantes et aux vents violents survenus les 28 et 29 août 2011 et aux imminences de mouvements de sol s'y rattachant, dans des municipalités du Québec, établi par le décret n° 961-2011 du 14 septembre 2011;

VU l'annexe II, jointe à ce décret, qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 13 octobre 2011 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 50 autres municipalités afin de compenser les préjudices subis par des municipalités et leurs citoyens en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus les 28 et 29 août 2011;

VU que ce programme a été modifié par les décrets numéros 1095-2011 du 26 octobre 2011 et 1154-2011 du 16 novembre 2011;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées au décret n° 961-2011 du 14 septembre et à l'arrêté précité ont été affectées par les pluies abondantes et les vents violents survenus les 28 et 29 août 2011;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier de ce programme spécifique;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'aide financière spécifique relatif aux pluies abondantes et aux vents violents survenus les 28 et 29 août 2011 et aux imminences de mouvements de sol s'y rattachant, dans des municipalités du Québec, établi par le décret n° 961-2011 du 14 septembre 2011, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêté le 13 octobre 2011, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 24 novembre 2011

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
ROBERT DUTIL

### ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
<b>Région 01</b>		
Sainte-Flavie	Paroisse	Matapédia
<b>Région 02</b>		
Saint-Fulgence	Municipalité	Dubuc
<b>Région 04</b>		
Notre-Dame-de-Montauban	Municipalité	Portneuf
<b>Région 05</b>		
North Hatley	Village	Orford
Stukely-Sud	Village	Brome-Missisquoi
<b>Région 12</b>		
Saint-Anselme	Municipalité	Bellechasse
Saint-Jean-de-Brébeuf	Municipalité	Frontenac
Saint-Luc-de-Bellechasse	Municipalité	Bellechasse
Sainte-Claire	Municipalité	Bellechasse

<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>	<b>Circonscription électorale</b>
---------------------	--------------------	---------------------------------------

**Région 16**

Longueuil	Ville	Laporte Marie-Victorin Taillon Vachon
-----------	-------	--

Saint-Bruno-de-Montarville	Ville	Chambly
----------------------------	-------	---------

56681